



Termes de référence

# GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE RÉVISER LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONSERVATION DES PFI



## RÉSUMÉ DU GROUPE DE TRAVAIL

---

**Titre du processus :** GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE RÉVISER  
LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE  
CONSERVATION DES PFI

---

**Portée :** Révision

---

**Type de GT :** sous-chambre équilibrée

---

**Nombre de membres du groupe  
de travail :** 6

---

**Responsable du processus :** **Nom : Diana Franco Gil**  
**Courriel : [d.franco@fsc.org](mailto:d.franco@fsc.org)**

---

**Langue de travail :** Anglais

---

**Date d'approbation des TdR :** 14 septembre 2023

---

**Contact :** FSC International – Performance and Standards Unit  
Adenauerallee 134  
53113 Bonn  
Allemagne

**Téléphone :** +49 -(0)228 -36766 -0  
**Fax :** +49 -(0)228 -36766 -65  
**Courriel:** [psu@fsc.org](mailto:psu@fsc.org)

---

© 2023 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés  
FSC® F000100

La distribution, la modification, la transmission, la réutilisation, la reproduction, la republication ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales des éléments de ce document protégé par le droit d'auteur n'est pas autorisée sans le consentement écrit express de l'éditeur. La visualisation, le téléchargement, l'impression et la distribution de pages individuelles de ce document sont donc autorisés par la présente à des fins d'information uniquement.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Traitement de l'information</b>	<b>4</b>
Contexte et introduction	4
Objectifs et résultats attendus	4
<b>2. Informations sur les groupes de travail</b>	<b>7</b>
Tâches et responsabilités du groupe de travail	7
Mise en place organisationnelle du processus	7
Structure et responsabilités	9
Plan de travail et engagement dans le temps	9
Dépenses et rémunérations	10
VII. Confidentialité et conflit d'intérêts	10
Langue	10
<b>3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11</b>
DELIBERATIONS ET PRISE DE DECISION	11
<b>Annexe 1 Termes et définitions</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2 : Organigramme</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 3 : Plan de travail et calendrier prévisionnel</b>	<b>14</b>

# 1. Traitement de l'information

## Contexte et introduction

### Mandat pour le travail

Mandaté par la *motion 23* : *Utiliser des approches à l'échelle du paysage adaptées aux conditions locales et renforcer les groupes d'élaboration de normes (GEN) pour améliorer la protection des paysages forestiers intacts* (Assemblée générale, 2020), approuvée lors de l'Assemblée générale 2021-2022 à Bali en Indonésie, le FSC développe, grâce à l'engagement des membres, des GEN, des parties prenantes et des partenariats, une approche paysagère révisée pour la gérance du FSC dans les forêts à haute valeur sociale et environnementale, en particulier les paysages forestiers intacts (PFI). À la suite de cette motion, les GEN seront en mesure de mettre en œuvre un processus de prise en compte du paysage pour protéger et gérer les PFI conformément aux exigences développées, pertinentes et publiées dans le cadre normatif.

### Présentation du processus

Lors de sa réunion d'août 2023 (BM96), le CA a approuvé la mise en œuvre du "processus majeur" conformément à la norme <FSC-PRO-01-001 V4-0 Développement et révision des exigences du FSC> sur la base d'une approche pilote et avec les écarts décrits dans le présent cahier des charges.

La motion 23 accorde un an pour examiner et réviser l'approche actuelle de la conservation des PFI et permettre aux GEN d'identifier et de recommander des améliorations à apporter. Les essais pilotes permettent la mise en œuvre de projets d'exigences qui peuvent entraîner l'utilisation temporaire des marques FSC dans l'étiquetage et la promotion des produits certifiés FSC.

Alors que la révision du cadre normatif applicable devrait être achevée d'ici 2026, les GEN seront en mesure de mettre en œuvre un processus d'approche paysagère, par le biais d'essais pilotes, pour protéger et gérer les PFI, ce qui permettra la certification conséquente des unités de gestion avant cette date.

## Objectifs et résultats attendus

### Objectifs du processus

Renforcer les approches pour l'identification, la protection, le maintien et/ou l'amélioration des hautes valeurs de conservation 2, y compris la conservation des PFI au niveau du paysage dans les normes nationales et régionales de gestion forestière, et permettre la réalisation des GEN par le biais de projets pilotes pour identifier et recommander des améliorations au cadre normatif du FSC.

### Résultats du processus

Tableau 1 Résultats du processus

Titre	Description du résultat
<b>Nouvelle procédure pour les GEN afin de déterminer l'emplacement et l'étendue des zones centrales des PFI et des mesures de conservation, sur la base des conditions du paysage au sens large.</b>	<p>La procédure de définition des niveaux de protection des PFI au niveau du paysage dans les normes de gestion forestière (FSS) est disponible pour la mise en œuvre des GEN.</p> <p>La procédure sera :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir les GEN pour identifier les paysages dans le pays/la région et définir le rôle de l'unité de gestion dans le paysage plus large pour la protection des PFI.</li><li>• Soutenir les GEN pour cartographier les acteurs sociaux,</li></ul>

- 
- environnementaux et économiques du paysage.
  - Fournir une méthodologie d'élaboration de scénarios paysagers et un soutien pour une utilisation efficace des FSC, y compris la formation du personnel.
  - Fournir une solution de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre du scénario paysager tout en gérant les risques.

Conformément à la motion 23, l'approche présentée dans la procédure sera :

- Soutenir l'intention des <FSC-STD-01-001 Principes et critères de gestion forestière du FSC> et des motions précédentes, et assurer une protection efficace de la grande majorité des hautes valeurs de conservation 2 (HCV)/PFI au niveau du paysage.
  - Permettre de modifier les exigences internationales actuelles concernant l'emplacement et l'étendue des zones centrales des PFI et les mesures de conservation (y compris les seuils de conservation stricte des PFI liés aux unités de gestion (UG) certifiées FSC), telles que définies dans les documents <FSC-STD-60-004 Indicateurs génériques internationaux> et <FSC-GUI-60-004 Guide à l'intention des concepteurs de normes pour l'élaboration d'un seuil national pour la zone centrale de paysages forestiers intacts (PFI) au sein de l'unité de gestion>, afin de contribuer le mieux possible à la conservation des HVC2/PFI dans l'ensemble du paysage.
  - Permettre l'utilisation des meilleures informations disponibles, des résultats des évaluations régionales (motion 34/2017), des connaissances d'experts et de l'examen par les pairs, des analyses sur le terrain (sous la canopée) des valeurs et conditions écologiques, sociales et socio-économiques, y compris les différents degrés d'intégrité en termes de perturbations naturelles, de types de forêts, d'interventions humaines, de fragmentation et/ou de valeurs de la biodiversité.
  - Inclure des analyses de risques dans l'identification, la priorisation et l'équilibrage des mesures de conservation et de gestion pour la protection des HVC2/PFI au niveau du paysage ; en évaluant les risques et les bénéfices ainsi que les menaces et les opportunités liées à la biodiversité, aux stocks de carbone forestier, aux peuples autochtones et aux communautés locales, à la marque FSC, aux opérations certifiées et à d'autres valeurs liées aux HVC2/PFI.
  - Renforcer et clarifier le rôle des ODD dans l'adaptation de l'approche internationale du FSC et l'opérationnalisation des exigences pour la conservation des HVC2/PFI au niveau du paysage dans des conditions environnementales, sociales et socio-économiques spécifiques au niveau local, national et/ou régional.
  - Consulter les populations autochtones et traditionnelles susceptibles de dépendre de la conservation de la faune et de la flore sauvages ou d'en subir les effets, et défendre
-

---

leurs droits, y compris leur droit au consentement préalable, libre et éclairé (FPIC), et suivre les procédures de FPIC dans tous les cas où elles sont applicables.

- Se fonder sur le consensus et s'engager équitablement avec toutes les parties prenantes concernées au niveau national/régional, en particulier les communautés locales et les parties prenantes qui peuvent dépendre de la conservation de la faune et de la flore sauvages ou en être affectées, ainsi que les agences gouvernementales le cas échéant (par exemple, en tant que propriétaire forestier, en tant qu'autorité chargée de l'aménagement du paysage, etc.)

---

### Connexion à d'autres processus :

Le FSC développera les quatre lignes directrices suivantes pour les groupes d'élaboration de normes sur la protection des PFI en collaboration avec la Haute école spécialisée de Berne, l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETG Zurich) et l'Université de Liège :

- 1) Lignes directrices pour l'identification des paysages dans le pays/la région et pour définir le rôle de l'unité de gestion dans la protection des PFI dans un paysage plus large.
- 2) Lignes directrices pour la cartographie des acteurs sociaux, environnementaux et économiques du paysage.
- 3) Lignes directrices sur une méthodologie pour l'élaboration de scénarios paysagers (y compris la formation du personnel du FSC)
- 4) Lignes directrices pour l'évaluation et le suivi des solutions pour la mise en œuvre du scénario paysager, tout en gérant les risques.

L'élaboration des quatre lignes directrices n'est pas directement incluse dans le champ d'application du processus. Toutefois, étant donné que la procédure fera référence à ces lignes directrices et fournira des options et des méthodologies, le groupe de travail devrait également apporter sa contribution et son retour d'information sur l'élaboration des lignes directrices.

## 2. Informations sur les groupes de travail

### Tâches et responsabilités du groupe de travail

#### Tâches du groupe de travail

Tableau 2 Tâches du groupe de travail

Résultat	Description de la tâche
<b>Nouvelle procédure pour les GEN afin de déterminer l'emplacement et l'étendue des zones centrales des PFI et des mesures de conservation, sur la base des conditions du paysage au sens large.</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Contribuer à l'élaboration de la procédure sur la base des lignes directrices, de la motion 23 et du présent mandat.</li><li>2. Approuver le projet de procédure avant le début des projets pilotes en 2024 et avant la consultation en 2025.</li><li>3. Approuver la procédure avant de la soumettre au comité des politiques et des normes et au conseil d'administration pour une prise de décision en 2025.</li></ol>

#### Responsabilités du groupe de travail

Les membres du groupe de travail travailleront ensemble tout au long du processus, en discutant des problèmes et en interagissant en tant que groupe lors des réunions et en dehors de celles-ci, selon les besoins et/ou les exigences du responsable du processus.

Les principales responsabilités générales du groupe de travail sont les suivantes :

- examiner les projets de documents et donner des conseils sur leur finalisation ;
- recommander le moment où le projet sera prêt à être piloté et à faire l'objet d'une consultation publique ;
- participer à des forums de sensibilisation et d'échange d'informations avec les parties prenantes, le cas échéant ;
- obtenir des conseils complets sur le développement et les résultats de la part des membres du FSC, du conseil d'administration du FSC, des OC accrédités FSC, des détenteurs de certificats FSC, d'autres parties prenantes du FSC et/ou des experts techniques concernés ;
- prendre en compte les commentaires recueillis lors des projets pilotes et de la consultation publique ;
- recommander le moment où le projet final est prêt à être envoyé pour décision au Conseil d'administration du FSC.

### Mise en place organisationnelle du processus

#### Organes de travail compétents

Tableau 3 Rôles et responsabilités des organes de travail concernés

Organe de travail	Rôles et responsabilités
<b>Responsable de processus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> mettre en place, gérer et administrer le groupe de travail (GT)</li><li><input type="checkbox"/> contribuer à l'élaboration de documents à partager avec les parties prenantes intéressées.</li><li><input type="checkbox"/> administrer le processus, assurer le suivi du plan de travail et des échéances, et informer les autres organes participants des étapes du plan de travail et des échéances à venir</li><li><input type="checkbox"/> rédiger les différentes versions des projets de documents normatifs, en s'efforçant de parvenir à un consensus entre les aspects conflictuels</li></ul>

- 
- préparer et lancer les consultations publiques
  - compiler le retour d'information des consultations publiques et préparer des résumés pour le groupe de travail
  - veiller à ce que le GT fonctionne de manière responsable et conformément à son mandat et aux procédures applicables
  - se coordonner avec d'autres membres du personnel et des programmes du FSC en rapport avec le projet afin d'obtenir l'expertise nécessaire
  - gérer les communications, tant au sein du projet qu'avec les parties prenantes externes
  - faire rapport au groupe de pilotage politique

---

### Groupe de pilotage politique (GPP)

- assurer la surveillance de toutes les phases du processus jusqu'à la décision finale du conseil d'administration du FSC
- examiner et superviser la mise en œuvre du mandat du groupe de travail
- examiner, approuver et superviser la mise en œuvre du plan de travail (y compris le budget) du groupe de travail
- contrôler le processus à suivre pour élaborer ou réviser un document normatif
- fournir des conseils ou un soutien en réponse aux demandes du responsable du processus

---

### Superviseur de processus

- superviser le processus et aider le groupe de travail à atteindre ses objectifs

---

### Personne(s) de liaison

- tenir le Conseil d'administration (CA) du FSC et le Comité des politiques et des normes (CPN) étroitement informés du processus
- conseiller le GT sur l'alignement en temps voulu sur les processus pertinents au sein du cadre normatif du FSC

---

## Critères de sélection des membres du groupe de travail

Les membres du groupe de travail sont sélectionnés selon les critères définis ci-dessous :

### Compétences techniques

- Compréhension et soutien de la mission et de la vision du FSC
- Connaissance et expérience actualisées des systèmes et procédures du FSC
- Connaissance et expérience des processus de normalisation d'autres systèmes de développement durable, en particulier d'autres membres de l'ISEAL.
- Capacité à examiner et à commenter les documents soumis dans la (les) langue(s) de travail convenue(s) pour le groupe de travail.
- Équilibre entre les régions géographiques. Idéalement, la composition des chambres et des régions devrait être la suivante :
  - A. Chambre économique : membre des forêts boréales et des forêts tropicales.
  - B. Chambre sociale : préférence pour le représentant des peuples indigènes.
  - C. Chambre environnementale : membre d'une région avec des PFI qui n'est pas encore représentée dans le CCFE.

### Compétences personnelles

- Travailler en équipe
- Clarté de l'expression (verbale/écrite)
- Résoudre les conflits
- Faire preuve de résilience



- Travailler systématiquement et planifier

### **Contribution**

- Chercher des solutions
- Fournir un certain nombre de produits de qualité

### **Engagement**

- Participer activement
- Représenter un large éventail de points de vue au sein d'une chambre
- Faire preuve de jugement sur la conduite et la confidentialité
- Respecter les délais et les règles d'engagement fixés pour le processus

## **Structure et responsabilités**

### **Heure de début/période**

Les membres nommés du groupe de travail sont tenus d'adhérer aux règles et règlements du présent cahier des charges et doivent signer un accord de coopération avec le CSF au moment de leur nomination.

**Date de début de la période :** Septembre 2023

### **Date de fin de la période**

Le mandat des membres du groupe de travail s'achève avec la soumission au conseil d'administration du projet final des résultats présentés dans les "résultats du processus" (voir section 1), après examen et recommandation d'approbation par le groupe de pilotage politique.

**Date de fin de la période :** Mars 2026

### **Structure du groupe de travail et sa ligne hiérarchique**

Le groupe de travail est responsable devant le FSC International. Veuillez consulter l'annexe 2 pour connaître la structure et la ligne hiérarchique des organes de travail impliqués dans le processus.

## **Plan de travail et engagement dans le temps**

### **Plan de travail**

Les membres du groupe de travail doivent consacrer suffisamment de temps à l'accomplissement de leurs tâches, comme indiqué dans le plan de travail présenté à l'annexe 3. Le calendrier et le plan de travail détaillé seront mis à jour si nécessaire.

### **Communication**

Le groupe de travail effectuera la plupart de ses travaux par courrier électronique ou par des moyens de communication électronique similaires (par exemple MS Teams, Go-to meeting, conférences téléphoniques Zoom), et par des appels individuels avec le responsable du processus si nécessaire. De même, des réunions en face à face seront planifiées si nécessaire et dans la mesure du possible.

### **Réunions**

Le responsable du processus s'efforcera de choisir des dates et des lieux de réunion qui permettent à tous les membres du groupe de travail de participer pleinement.

Quatre à cinq appels en ligne sont envisagés au cours des troisième et quatrième trimestres de 2023 pendant l'élaboration du projet 1-0 de la procédure et la demande d'approbation avant la phase d'essai pilote. En 2024, des appels en ligne supplémentaires (1-3) pourront être organisés pendant la phase d'essai pilote pour que le groupe de travail fournisse des informations et des recommandations, si nécessaire. En 2025, 4 à 5 appels seront organisés pour contribuer à l'examen de la phase d'essai pilote, à l'élaboration du projet 2-0 de la procédure et à la demande d'approbation par le groupe de travail avant la soumission à la prise de décision.

## Dépenses et rémunérations

### Ruménération

Le FSC est une organisation internationale à but non lucratif composée de membres et dont le financement est limité. La participation au groupe de travail se fait sur une base volontaire et non rémunérée.

### Voyage et hébergement

Aucun déplacement n'est prévu pour ce GT.

## VII. Confidentialité et conflit d'intérêts

### Confidentialité

Les membres du groupe de travail signent un accord de confidentialité et de non-divulgation avec le FSC au début de leur travail. Par défaut, le contenu non attribuable des discussions et des documents préparés par ou présentés au GT n'est pas considéré comme confidentiel, sauf indication contraire du FSC.

### Conflit d'intérêts

Les membres sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts, le cas échéant. Dans ce cas, la ou les personnes concernées seront excusées de la discussion et s'abstiendront de participer à la prise de décision.

### Langue

La langue de travail du CCP est l'anglais. Tous les projets destinés à la consultation publique, ainsi que d'autres documents, seront traduits en espagnol et en français, sur demande et dans la mesure du possible. Les documents peuvent également être traduits dans d'autres langues à la demande du groupe de travail, en fonction des ressources disponibles.

## 3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

### DELIBERATIONS ET PRISE DE DECISION

Au sein du groupe de travail, les décisions sont prises par les six membres du groupe.

Pour que le groupe de travail se réunisse et délibère, le quorum doit être atteint, c'est-à-dire qu'il doit compter au moins trois membres, dont au moins un représentant de chaque chambre.

Tous les membres du groupe de travail participent à chaque étape de la prise de décision. Si l'un des membres n'est pas présent pour prendre une décision, une décision provisoire peut être prise, sous réserve de la participation du ou des membres absents. Le quorum est requis pour toute décision provisoire, et la pleine participation est souhaitée.

Les membres du groupe de travail s'efforcent de prendre des décisions par consensus (voir annexe 1 - Termes et définitions). Si le consensus ne peut être atteint, les préoccupations en suspens seront documentées et présentées au Conseil d'administration du FSC dans le rapport final qui accompagne le document présenté pour décision.

Le responsable du processus, le personnel du CSF, le groupe de pilotage politique, les personnes de liaison et tout autre personnel de soutien ne participent pas à la prise de décision.

Si les membres du groupe de travail ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un projet final dans les six (6) mois suivant la dernière phase de consultation publique, le groupe de pilotage politique prend une décision sur la manière de poursuivre le processus.

## ANNEXE 1 TERMES ET DÉFINITIONS

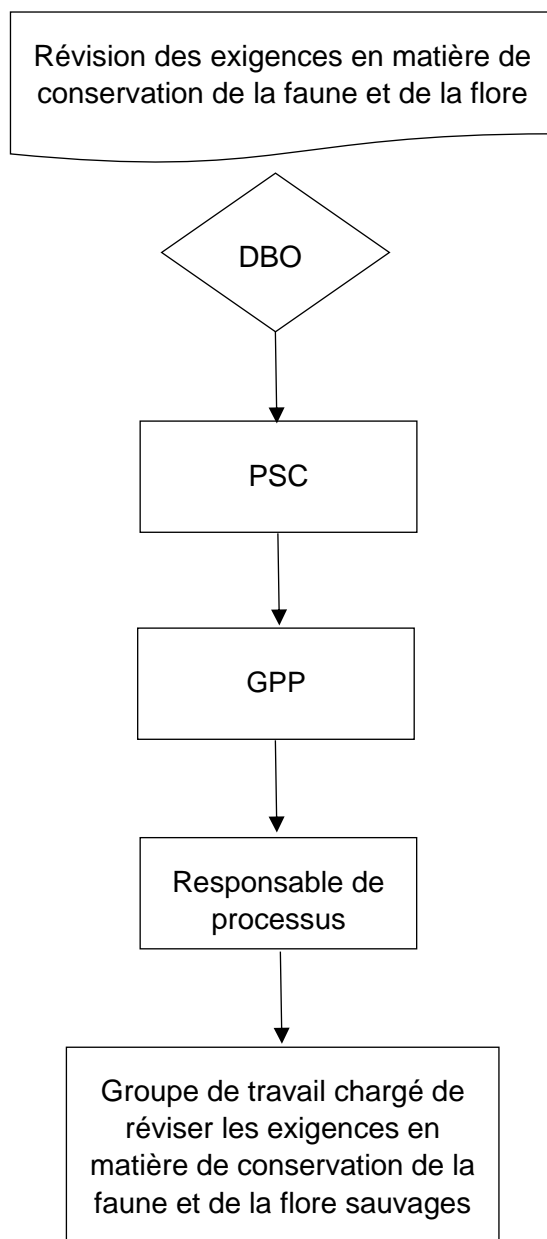
Pour les besoins de ce document, les termes et définitions inclus dans le FSC-STD-01-002 FSC Glossary of Terms, et les suivants s'appliquent :

**Consensus** : accord général, caractérisé par l'absence d'opposition soutenue à des questions substantielles de la part d'une partie importante des intérêts concernés.

NOTE : Le consensus doit être le résultat d'un processus visant à prendre en compte les points de vue des parties intéressées, en particulier celles qui sont directement concernées, et à réconcilier les arguments contradictoires. Elle n'implique pas nécessairement l'unanimité (adapté du Guide ISO/CEI 2:2004).

**Le groupe de pilotage politique** composé du directeur général du FSC, des directeurs politiques et de membres sélectionnés du Forum mondial de leadership du FSC.

## ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME



## ANNEXE 3 : PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

N°	Tâches et activités	Modérateur	2023				2024				2025				2026			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1	Élaboration du rapport d'examen	PSU																
2	Décision sur le calendrier du cadre normatif	PSU																
3	Phase d'élaboration	FR																
4	Activités d'engagement avec les principales parties prenantes et les membres	FR																
5	TdR du processus	PSU																
6	Décision sur le mandat du processus	PSU																
7	Décision sur la composition du groupe de travail	PSU																
8	Procédure de développement Projet 1-0	PSU et GT																
9	Approbation du projet de procédure 1-0	GT																
10	Procédure de pilotage par	FSC																

№	Tâches et activités	Modérateur	2023				2024				2025				2026			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	ODD dans les pays clés																	
11	Examen des résultats du projet pilote	PSU																
12	Élaboration du projet de procédure 2-0	PSU et GT																
13	Consultation publique Projet 2-0	PSU																
14	Ébauche finale intégrant les commentaires	PSU et GT																
15	Approbation du projet final de procédure	GT																
16	Soumission au PSC pour approbation recommandée	PSU																
17	Soumission au CA pour approbation	PSU																
18	Publication	PSU																
19	Mise en oeuvre	FSC																







**FSC International – Performance and Standards Unit**

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

**Téléphone :** +49 -(0)228 -36766 -0

**Fax :** +49 -(0)228 -36766 -65

**E-mail :** [psu@fsc.org](mailto:psu@fsc.org)